



Mairie  
32 allée de la Bèjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 11

Présents : JONCOUX Karine, POINTUD Serge, ALOTTO Céline, COURTOT Paul, ADMIRAT Muriel, GRAS Pauline, GUILLEMETTE Yves, LAUTERBACH Julie, PIZZUTO Margot et SAFFREY Sigfrid

Procuration : COQUIN Ronan à POINTUD Serge

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à la majorité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour : Travaux de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut » – Attribution du lot n°14 « Plomberie – CVC » et suite du lot n°11

### ◇ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.01 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.13 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.18 %

Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**◇ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

◇ Dépenses et recettes de fonctionnement : 690 057.99 €

◇ Dépenses et recettes d'investissement : 1 808 054.93 €

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**◇ VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026**

Les élus décident à l'unanimité :

-d'accorder

◇ Les subventions de fonctionnement suivantes :

- Arborescence	120€
- Les Marteaux Piqueurs	120€
- Art et Patrimoine Olliérois	120€
- Animapique	120€
- L'Olliéroise	120€
- L'APE	120€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	120€

◇ Les subventions exceptionnelles suivantes :

- Animapique, pour « La Nuit des Piqueurs »	760€
---	------

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**◇ SIVOS / Modification des statuts**

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande du SIVOS de la région de BILLOM de confirmer la modification des statuts telle que délibérée le 10 mars 2026 par son comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité, d'accepter la modification de l'article 3 du SIVOS de la région de BILLOM portant sur le siège du syndicat
- à 8 voix pour et 3 abstentions (Serge Pointud, Paul Courtot et Pauline Gras) d'accepter la modification de l'article 6 du SIVOS de la région de BILLOM portant sur le nombre de délégués élus par commune.

**◇ Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire porte connaissance à l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de proposer de nouveaux membres à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose 24 membres.

**◇ Travaux de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut » – Souscription d'un prêt de trésorerie**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut », la commune doit faire face à un besoin de trésorerie temporaire, dans l'attente du versement des subventions, des remboursements de TVA et du FCTVA.

Afin d'assurer le bon déroulement du chantier et le paiement des entreprises, il est proposé de recourir à un prêt de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 €, mobilisable en fonction des besoins.

Deux propositions ont été reçues : Caisse d'Épargne et Crédit Agricole.

Après analyse, au regard des conditions proposées et de la durée plus adaptée au besoin, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours à un prêt de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 €,
- retient l'offre du Crédit Agricole, selon les conditions présentées,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### ◇ Réglementation des boisements de la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter la commune d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance le 22/05/2022.

Après lecture de cet exposé et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES
- d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

#### ◇ Travaux de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut » – Attribution du lot n°14 « Plomberie – CVC » et suite du lot n°11

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut », de nouvelles consultations ont été lancées pour :

- le lot n°11 « Carrelage – Faïence », suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Brunhes Jammes,
- le lot n°14 « Plomberie – CVC », suite au désistement de l'entreprise Chabanat et à la résiliation amiable de ce marché.

À l'issue de cette consultation :

- aucune offre n'a été reçue pour le lot n°11 « Carrelage – Faïence »,
- une seule offre a été reçue pour le lot n°14 « Plomberie – CVC ».

Cette offre a été présentée par l'entreprise Favier, pour un montant de 178 250 € HT, soit 213 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare infructueuse la consultation du lot n°11 et décide de recourir à une négociation de gré à gré,
- attribue le lot n°14 « Plomberie – CVC » à l'entreprise Favier,
- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### ◇ Divers

- Néant

La séance est levée à 22h30.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 9 juin 2026.

Karine JONCOUX,  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 28 avril 2026